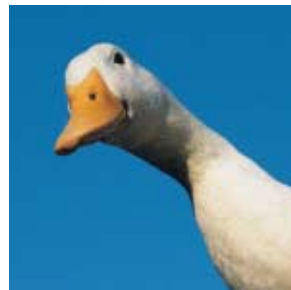
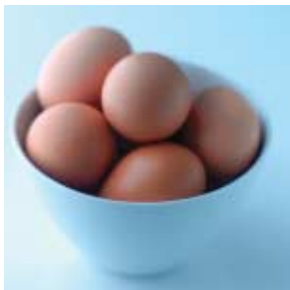


GUIDE

de confinement et de biosécurité applicable
aux élevages extérieurs saisonniers



GUIDE DE CONFINEMENT ET DE BIOSÉCURITÉ APPLICABLE AUX ÉLEVAGES EXTÉRIEURS SAISONNIERS

Introduction

L'influenza aviaire hautement pathogène est également appelée « grippe aviaire ». Il s'agit d'une maladie contagieuse causée par un virus influenza de type A qui peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux sauvages et domestiques. Cette maladie peut entraîner une mortalité extrêmement élevée chez les volailles domestiques et atteindre rapidement un très grand nombre d'oiseaux dans une zone donnée.



Certaines souches du virus peuvent, dans certaines circonstances, constituer une source de maladie pour les personnes en contact direct avec les oiseaux infectés. Cette maladie ne doit toutefois pas être confondue avec la grippe humaine, affection courante chez l'homme.

Un des modes possibles de transmission de ce virus est le contact de la volaille domestique avec des oiseaux sauvages, en particulier avec leurs fientes. À la lumière des résultats récents d'une enquête canadienne sur la présence d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages ainsi que de la situation internationale, il est apparu essentiel de protéger les volailles domestiques contre toute exposition à des oiseaux sauvages.

Dans une volonté de réduire les risques d'introduction de l'influenza aviaire hautement pathogène, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a édicté un règlement visant à séparer la volaille domestique des oiseaux sauvages. En cas d'épidémie, votre élevage ainsi que des élevages situés dans une zone déterminée pourraient être contraints à un abattage massif. Donc, il vaut mieux tenter de prévenir une épidémie que de devoir subir des mesures plus lourdes de conséquences lors de son contrôle.

Tous les gardiens ou propriétaires d'oiseaux devraient prendre des mesures pour protéger leurs oiseaux, l'industrie et la collectivité contre ce virus dévastateur.

Le présent document se veut donc un outil pratique pour vous aider à satisfaire aux exigences réglementaires. Il est à lire absolument si vous gardez de la volaille pour le commerce ou le loisir, ou si vous gardez des canards, des oies ou d'autres types d'oiseaux, comme des ratites ou des oiseaux destinés à la chasse.

Comment reconnaître l'influenza aviaire hautement pathogène chez un oiseau ?

La grippe aviaire a, en général, une courte période d'incubation (période entre le contact avec le virus et l'apparition de signes cliniques), soit de quelques heures à deux semaines. Elle est caractérisée par de nombreux signes cliniques, notamment :

- manque d'énergie et d'appétit ;
- diminution de la production d'œufs et ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille ;



- enflure de la tête, des paupières, de la crête, des caroncules et des jarrets ;
- toux, éternuements et signes nerveux ;
- diarrhée ;
- mort subite ;
- manque de coordination.

Les producteurs de volailles qui soupçonnent une infection d'influenza aviaire doivent immédiatement communiquer avec un vétérinaire, l'Institut national de santé animale (1 800 463-5023) ou un bureau régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (pages bleues de l'annuaire).

Comment mes oiseaux peuvent-ils contracter l'influenza aviaire ?

Il est important de connaître les principes de transmission du virus pour bien comprendre les règles de biosécurité essentielles à la protection de votre élevage. Vos oiseaux peuvent entrer en contact avec le virus de plusieurs façons :

- par le contact direct avec des sécrétions d'oiseaux infectés, particulièrement les fientes ;
- par l'eau, les vêtements et l'équipement contaminés ;
- par des oiseaux sauvages qui peuvent avoir une apparence normale (sans signe clinique) ;
- par des œufs contaminés brisés qui peuvent infecter les poussins dans l'incubateur.



Autre point important : le virus peut survivre dans le fumier, l'eau et les tissus animaux (attention aux carcasses d'oiseaux morts).

COMMENT PUIS-JE PRÉVENIR LA PROPAGATION DU VIRUS AUX ÉLEVAGES COMMERCIAUX DE VOLAILLES OU SON INTRODUCTION DANS MON ÉLEVAGE ?

La protection des élevages de volailles contre l'influenza aviaire, quelle que soit leur taille, passe par des mesures strictes de biosécurité personnelle et à la ferme. Ces mesures de biosécurité peuvent aussi aider à réduire le risque d'autres maladies comme la salmonellose.

La grippe aviaire se propage en général lorsque l'on vend ou que l'on achète des oiseaux infectés, ou que des volatiles ont touché les fientes d'autres oiseaux, par exemple sur des cages, des aliments, des véhicules, des chaussures ou des vêtements sales.

L'une des principales mesures de prévention de la maladie consiste donc à observer de bonnes pratiques d'hygiène. Toutes les personnes qui travaillent avec de la volaille ou qui sont chargées de s'occuper d'un élevage ont une responsabilité à assumer à cet égard.

Les principaux risques de transmission du virus d'une région à l'autre sont liés aux situations suivantes : vente d'oiseaux sur les marchés, mouvements d'oiseaux aquatiques sauvages qui ont été en contact avec de la volaille de basse-cour, personnes travaillant dans le secteur avicole ou vendeurs de volaille qui portent des vêtements ou des chaussures sales, ou qui apportent des cages contaminées dans les marchés ou dans les fermes.

1. Gardez vos distances et respectez les mesures d'hygiène

Bon nombre d'organismes pathogènes, tels que bactéries et virus, peuvent être introduits dans un troupeau par des humains et du matériel contaminés. Ces organismes microscopiques sont transportés sur des bottes, des vêtements et des véhicules qui peuvent paraître tout à fait propres.



- Permettre seulement aux personnes qui prennent soin des oiseaux d'être en contact avec eux. Si des visiteurs veulent voir vos oiseaux, assurez-vous qu'ils se lavent les mains avant et qu'ils nettoient leurs chaussures. Mieux encore, munissez-vous de bottes propres ou de bottes de plastique jetables pour vos visiteurs.
- Interdire à quiconque possède des oiseaux ou a été récemment en contact avec des oiseaux (après avoir visité un autre troupeau ou avoir pris part à une exposition aviaire, par exemple) de s'approcher du troupeau. Les personnes qui prodiguent des soins au troupeau (employés et bénévoles) ne devraient pas posséder d'oiseaux ni participer à des manifestations où des oiseaux sont présents, car ils augmenteraient alors les risques d'introduction de maladies dans le troupeau.
- Limiter l'accès aux poulaillers, et notamment l'accès des travailleurs agricoles, des fournisseurs d'aliments pour le bétail, des médecins vétérinaires soignant les volailles, des équipes d'attrapage des oiseaux, des fournisseurs de sciure et de copeaux, du personnel des services agricoles et des visiteurs occasionnels.
- Conserver un registre de tous les visiteurs qui entrent en contact avec de la volaille.
- Prévoir des vêtements et des chaussures exclusivement destinés aux travaux à proximité des oiseaux et les laisser à l'entrée de la structure ou du bâtiment.
- Laver et désinfecter les bottes et le matériel (pelles, racloirs, balais, etc.) qui entrent en contact avec les oiseaux ou leurs fientes. Nettoyer régulièrement les cages ainsi que les surfaces en contact avec la moulée et l'eau.
- Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon avant et après avoir soigné les oiseaux.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes dans les poulaillers et aux alentours : la nourriture éparpillée, la litière souillée et l'eau stagnante attirent les oiseaux sauvages et la vermine.



2. Évitez tout contact avec des oiseaux sauvages

Les oiseaux sauvages peuvent être les vecteurs du virus de l'influenza aviaire et d'autres agents pathogènes également (ex : *Salmonella*). Réduire au minimum les contacts avec les espèces sauvages et leurs fientes afin de mieux protéger le troupeau de ces maladies.

- Garder le troupeau dans une structure fermée où les volatiles ne peuvent avoir aucun contact avec des oiseaux sauvages. Munir toutes les ouvertures (portes, fenêtres et orifices de ventilation) de grillages et s'assurer que ceux-ci sont en bon état.
- Nourrir et abreuver les oiseaux à l'intérieur.
- Ne jamais servir aux oiseaux une eau de surface, comme l'eau d'un étang, qui risque d'être contaminée par des fientes d'oiseaux sauvages.
- Conserver la moulée dans un contenant étanche, à l'épreuve des oiseaux et des rongeurs.
- Conserver à l'abri des oiseaux sauvages le matériel, par exemple paille ou copeaux de bois, destiné à être utilisé comme litière pour les oiseaux.



3. Évitez de ramener des maladies à la ferme

La cohabitation d'oiseaux d'espèces différentes ou de provenances différentes augmente les risques d'introduction de maladies dans le troupeau. Il est préférable de ne garder ensemble que des oiseaux du même âge et de la même espèce.

- Si l'élevage comporte des oiseaux d'âges différents et/ou d'espèces différentes, réduire au minimum les contacts entre les groupes en gardant ceux-ci dans des locaux distincts, particulièrement s'il s'agit de canards et d'oies. Les porcs ne devraient pas avoir de contact direct ou indirect avec vos oiseaux.
- À l'arrivée de nouveaux oiseaux à la ferme, s'assurer d'obtenir une fiche d'information complète à leur sujet, notamment concernant les maladies dont ils ont souffert et les vaccins qui leur ont été administrés. Se renseigner auprès d'un médecin vétérinaire sur les méthodes de vaccination à adopter.
- Les oiseaux qui ont été conduits à une foire agricole ou à un marché, ou qui s'ajoutent au troupeau, doivent être mis en quarantaine à leur arrivée, c'est-à-dire gardés à distance du reste du troupeau, pendant un minimum de 2 semaines après le retour ou l'arrivée à la ferme. Pendant cette période, se tenir à l'affût de tout signe de maladie. Nettoyer et désinfecter les cages et le matériel utilisés pour ces oiseaux. Utiliser des vêtements de protection, des chaussures et du matériel distincts pour les oiseaux en quarantaine et toujours manipuler ceux-ci en dernier. Si on utilise le même matériel et les mêmes vêtements, les nettoyer et les désinfecter avant et après la manipulation de ces oiseaux.
- Ne pas échanger de matériel ni de fournitures avec d'autres éleveurs d'oiseaux. Nettoyer et désinfecter, avant et après l'utilisation, tout matériel emprunté ou échangé. Ne jamais échanger des objets de bois ou de carton car ils sont poreux et ne peuvent être désinfectés adéquatement.



4. Soyez à l'affût des maladies et signalez-les !

Un dépistage précoce est essentiel si l'on veut réussir à endiguer rapidement une épizootie appréhendée.

- Si les oiseaux présentent des signes de maladie, tels que : abattement, anomalie dans l'activité de ponte ou la consommation d'aliments, étternuements, difficulté à respirer, écoulement nasal ou oculaire, diarrhée ou mort subite, appeler un vétérinaire sur-le-champ.
- Éliminer les oiseaux morts sans tarder en recourant à une méthode d'élimination autorisée. Consulter au préalable le médecin vétérinaire au cas où il voudrait prélever des échantillons et les faire analyser par un laboratoire.



Adapté de : Agence canadienne d'inspection des aliments : www.inspection.gc.ca et ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (<http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/poultry/facts/biorecs.htm#eviter>)

LA DÉSINFECTION

Le nettoyage et la désinfection sont des étapes primordiales en matière de biosécurité. Les désinfectants sont inefficaces sur de la saleté. Il est donc essentiel, avant d'appliquer le désinfectant, de bien nettoyer et frotter le matériel avec de l'eau et du savon (détergent) et de rincer à fond tout résidu organique et détergent, puis de laisser sécher complètement. **Rappelez-vous que le virus aime l'eau, la saleté et l'humidité et que les désinfectants n'agissent pas en présence de saleté (matières organiques) !**

L'application du désinfectant doit se faire selon les directives inscrites sur l'étiquette. Respecter le temps de contact indiqué puis laisser sécher le désinfectant complètement avant de le rincer. S'il s'agit de mangeoires ou d'abreuvoirs, les laisser sécher après rinçage avant de les remplir de nouveau. Voici quelques exemples de désinfectants que l'on peut utiliser dans les poulaillers, sur le matériel et les cages :

Hypochlorure de sodium (eau de Javel) liquide ; diluer jusqu'à concentration de 2-3 % de chlore actif (proportion égale d'eau et d'eau de Javel) ; ne convient pas sur les matières organiques ; contact : 10-30 minutes.

Hypochlorure de calcium solide ou en poudre ; diluer jusqu'à concentration de 2-3 % de chlore actif ; ne convient pas sur les matières organiques ; contact : 10-30 minutes.

Monopersulfate de potassium 21,4 % ; diluer à 1 % ; contact : 10 minutes.

Hydroxyde de sodium (soude caustique) 2 % ; ne pas utiliser sur de l'aluminium ou des métaux ; contact : 10 minutes.

Carbonate de sodium 4 % ; contact : 10 minutes (en présence de matières organiques : 30 minutes).

Pour plus de sûreté, consulter le fabricant, car certains désinfectants peuvent avoir des effets secondaires non désirés (corrosion des métaux, odeur, etc.)

QUELLES SONT LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ?

Au Québec

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie à déclaration obligatoire en vertu du **Règlement sur la désignation d'une maladie contagieuse et d'un agent infectieux ainsi que sur le confinement d'oiseaux captifs** de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42).

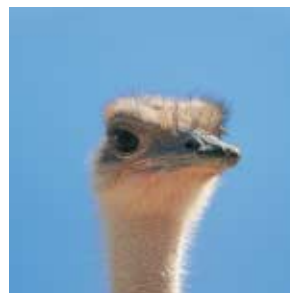
Obligations du propriétaire ou gardien d'oiseaux

- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ses oiseaux soient en contact direct ou indirect avec des oiseaux sauvages.
- Confiner ses oiseaux à l'intérieur d'une installation construite et aménagée de manière à empêcher tout contact direct ou indirect avec des oiseaux sauvages.
- Ne pas utiliser des eaux de surface pour le nettoyage des lieux, des bâtiments ou du matériel d'élevage ni pour abreuver des oiseaux.
- Signaler toute suspicion d'influenza aviaire au Ministère.



Obligations du propriétaire ou gardien d'autruches, d'émeus ou de nandous

- Aviser le MAPAQ par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Institut national de santé animale
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
- Nourrir et abreuver ses oiseaux à l'intérieur d'un lieu ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de manière à ce que des oiseaux sauvages ne puissent y avoir accès ni les souiller.
- Ne pas utiliser des eaux de surface pour le nettoyage des lieux, des bâtiments ou du matériel d'élevage ni pour abreuver des oiseaux.
- Aviser sans délai le Ministère de toute mortalité (sauf abattage, accident ou blessure).



Que signifie « oiseaux » dans le règlement ?

Ce mot signifie tous les oiseaux élevés ou détenus en captivité pour la production de viande, d'œufs de consommation ou d'autres produits commerciaux, la fourniture de gibier de repeuplement et la reproduction de ces catégories d'oiseaux, et les oiseaux de basse-cour de fantaisie.

Ex. : poule, poulet, dinde, canard, caille, pintade, oie, faisan, poule warren, autruche, émeu, nandou.

À l'échelle canadienne

Au Canada, l'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire en vertu du **Règlement sur les maladies déclarables** de la Loi sur la santé des animaux. Cela veut dire que :

1. Tout soupçon de présence de cette maladie dans votre élevage doit être signalé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ;
2. Des mesures de lutte ou d'éradication pourraient être prises sur-le-champ (<http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3.3/tmcomplete.html>), telles que quarantaine, restriction des déplacements, abattage, désinfection massive et confinement.

COMMENT CONFINER LES OISEAUX POUR RESPECTER LE RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION D'UNE MALADIE CONTAGIEUSE ET D'UN AGENT INFECTIEUX AINSI QUE SUR LE CONFINEMENT D'OISEAUX CAPTIFS

L'objectif du confinement est de s'assurer qu'il n'y a aucun contact entre les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques.

La meilleure façon est, bien sûr, de confiner ses oiseaux à l'intérieur d'un **bâtiment** pourvu de murs et d'un toit solide. Faites en sorte que toutes les ouvertures du bâtiment soient couvertes de filets dont les mailles n'excèdent pas 2,5 cm (1 pouce) afin d'empêcher les petits oiseaux sauvages de pénétrer à l'intérieur. Ce bâtiment peut être, par exemple, une grange ou une étable adaptée. Assurez-vous cependant que la ventilation, le degré de luminosité, la densité d'oiseaux et la litière y sont adéquats afin d'éviter l'apparition d'autres problèmes (respiratoires, comportementaux, etc.).

Si vos oiseaux ont accès à l'extérieur, il faudra ériger une structure. Les **murs** de cette dernière peuvent être de toile, de grillage galvanisé, de filet, etc., pour autant que les mailles n'excèdent pas 2,5 cm (1 pouce). Si l'endroit est exposé au vent, il pourrait être nécessaire de construire un brise-vent autour de vos installations.

Quant au **toit** de la structure, un toit étanche est idéal pour éviter que vos oiseaux n'entrent en contact avec des fientes d'oiseaux sauvages, mais un toit en filet, en toile ou en grillage galvanisé peut être une solution acceptable et moins coûteuse, pour autant que les mailles n'excèdent pas 5 cm (2 pouces). Une volière est donc un abri acceptable. **Cependant, les mangeoires et les abreuvoirs doivent être couverts ou à l'intérieur afin d'éviter que les oiseaux sauvages ne les souillent.**



EN RÉSUMÉ

Les clés de la prévention de l'influenza aviaire :

**Respecter
les règles de
biosécurité**

**Surveiller
l'état de santé
de votre
élevage**

**Signaler toute
mortalité ou
tout épisode
de maladie
anormal**

Pour plus ample information au sujet de la santé des animaux, de la sécurité des aliments ou pour connaître les exigences en matière d'inspection, consultez le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale :

Téléphone : 1 800 463-5023

Site Web : www.mapaq.gouv.qc.ca

